

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 mars 2023**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

045-03-2023

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 16 février 2023
- 1.4. Avis de motion et projet de règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous* – Approbation du budget 2023
- 2.3. Ministère de la Culture et des Communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
- 2.4. CFNJ-FM – Demande d'appui pour la relocalisation de l'antenne

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1. Nomination de l'officier désigné pour l'application des articles de la section III de la *Loi P-38.002, r. 1*, concernant les déclarations de chiens potentiellement dangereux
- 3.2. Nomination des membres du Comité de démolition
- 3.3. Demande de dérogation mineure 2023-159 – Lot 5 274 410, cadastre du Québec (1179, 5^e Rang Ouest)
- 3.4. Demande de dérogation mineure 2023-160 – Lot 6 362 933, cadastre du Québec (970, rue du Havre)

- 3.5. Demande de dérogation mineure 2023-161 – Lot 5 274 626, cadastre du Québec (1050, 9^e Rang)
- 3.6. Demande de dérogation mineure 2023-162 – Lot 5 274 934, cadastre du Québec (1041, 34^e Avenue)

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Camp de jour 2023 – Achat de chandails et bouteilles d'eau réutilisables
- 4.2. Camp de jour 2023 – Octroi du contrat pour le service de traiteur
- 4.3. Camp de jour 2023 – Embauche de ressources
- 4.4. Camp de jour 2023 – Adoption de la programmation
- 4.5. Adoption de la Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables
- 4.6. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Octroi du contrat
- 4.7. Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) – Piste cyclable et piste de pumptrack
- 4.8. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Octroi du contrat

5. Voirie

- 5.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc - Certificat de paiement n° 3
- 5.2. Association des propriétaires du rang Double – Analyse hydraulique sectorielle dans le cadre de la demande de branchement au réseau d'aqueduc de Saint-Charles-Borromée – Paiement de la facture du Groupe Tanguay

6. VARIA

7. Période de questions

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 16 février 2023

046-03-2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 16 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 16 février 2023 soient adoptés comme présentés.

1.4. Avis de motion et projet de règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal

047-03-2023

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal;
- Dépose le projet de règlement 832-2023, sur la régie interne des séances du Conseil municipal.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

048-03-2023

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 7 février au 5 mars 2023, pour un montant total de 602 227,98 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 7 février au 5 mars 2023 pour une somme qui totalise 602 227,98 \$.

2.2. Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous – Approbation du budget 2023

049-03-2023

ATTENDU la réception du budget 2023 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Ambroise-de-Kildare;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver le budget 2023 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*;
- 3- Que la Municipalité verse une contribution de 7 732 \$ à l'Office d'habitation *Au Cœur de Chez Nous*, comme stipulé au budget 2023;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

2.3. Ministère de la Culture et des Communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

050-03-2023

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal

et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- 4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2.4. CFNJ-FM – Demande d’appui pour la relocalisation de l’antenne

051-03-2023

ATTENDU QUE la relocalisation de l’antenne de la station de radio *CFNJ-FM* de Saint-Damien-de-Brandon à Saint-Jean-de-Matha permettrait de mieux desservir la population de Lanaudière, plus particulièrement de Lanaudière-Nord, en améliorant la qualité de son signal;

ATTENDU QUE ce projet permettra à *CFNJ-FM* de mieux réaliser sa mission d’offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l’information locale et régionale, tout en favorisant une participation active de la collectivité, en vue d’optimiser le sentiment d’appartenance régional;

ATTENDU QUE cette forme de télécommunication est primordiale pour la clientèle desservie par la station, notamment dans le domaine de la culture et de la diffusion de l’actualité régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare appuie la demande de *CFNJ-FM* au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC) pour la relocalisation de son antenne.

3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

3.1. Nomination de l’officier désigné pour l’application des articles de la section III de la Loi P-38.002, r. 1, concernant les déclarations de chiens potentiellement dangereux

052-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat des services de contrôleur canin à l’entreprise *Carrefour Canin de Lanaudière*, par voie de résolution 029-02-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un officier désigné pour l’application des articles de la section III de la *Loi P-38.002, r. 1*, concernant les déclarations de chiens potentiellement dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. Samuel Mondoux, inspecteur en urbanisme, comme officier désigné pour l’application des articles de la section III de la *Loi P-38.002, r. 1*, concernant les déclarations de chiens potentiellement dangereux;

3- De transmettre copie certifiée conforme de la présente résolution à l'entreprise *Carrefour Canin de Lanaudière*.

3.2. Nomination des membres du Comité de démolition

053-03-2023

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 829-2023, concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 15 février 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres du Comité de démolition, lequel a pour fonction d'autoriser ou de refuser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.0.1 du Titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité de démolition pour une période d'un (1) an :
 - a) M^{me} Éliane Neveu, présidente du comité,
 - b) M^{me} Roxane Perreault,
 - c) M. Joachim Larochelle-Courchesne,
 - d) M. Frédéric Bourgeois, substitut en cas d'absence;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise aux membres du Comité de démolition.

3.3. Demande de dérogation mineure 2023-159 – Lot 5 274 410, cadastre du Québec (1179, 5^e Rang Ouest)

054-03-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 274 410 (1179, 5^e Rang Ouest), a été déposée le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-159 auraient pour effet de conserver l'entrée de sous-sol érigée depuis 19 ans;

ATTENDU QUE l'entrée de sous-sol est implantée à 1,38 m de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une marge latérale de 4,5 m;

ATTENDU QUE l'avis public mentionnait 1,5 m au lieu de 1,38 m;

ATTENDU QUE l'écart de seulement 0,12 m n'a pas influencé la position des membres du CCU et du Conseil municipal;

ATTENDU QU' aucune plainte n'a été formulée concernant cet agrandissement;

ATTENDU QUE l'entrée constitue un élément de sécurité pour les personnes qui dorment au sous-sol;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal après que le maire en ait fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-159, comme présentée.

3.4. Demande de dérogation mineure 2023-160 – Lot 6 362 933, cadastre du Québec (970, rue du Havre)

055-03-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 6 362 933 (970, rue du Havre), a été déposée le 6 février 2023;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-160 auraient pour effet de conserver la résidence principale à l'emplacement actuel, sans modification architecturale;

ATTENDU QUE la résidence est implantée à 7,27 m de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige 7,6 m;

ATTENDU QUE le bâtiment ne déroge que de 0,33 m et qu'il ne semble pas porter préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal après que le maire en ait fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-160, comme présentée, conditionnellement à ce qu'en marge avant, afin de réduire l'impact de la demande :

- a) Du côté nord-est de la maison, deux (2) cèdres d'une hauteur minimale d'un (1) mètre soient plantés avant le 1^{er} septembre 2023;
- b) Qu'un (1) arbre additionnel soit planté conformément à la réglementation en vigueur, avant le 1^{er} octobre 2023.

3.5. Demande de dérogation mineure 2023-161 – Lot 5 274 626, cadastre du Québec (1050, 9^e Rang)

056-03-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 274 626 (1050, 9^e Rang), a été déposée le 8 février 2023;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-161 auraient pour effet de permettre la construction de la résidence principale à l'arrière d'un bâtiment accessoire (cabane à sucre), protégé par droit acquis, dans l'hectare autorisé par la CPTAQ, alors que le règlement de zonage en vigueur ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit érigé en marge avant;

ATTENDU QUE la cabane à sucre est construite depuis plusieurs décennies et qu'il s'agit présentement d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire a rénové la cabane à sucre et compte l'utiliser à des fins personnelles;

ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal après que le maire en ait fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-161, comme présentée.

3.6. Demande de dérogation mineure 2023-162 – Lot 5 274 934, cadastre du Québec (1041, 34^e Avenue)

Puisque la demande concerne la propriété de son voisin immédiat, M^{me} Roxane Perreault, conseillère du district n° 3, se retire de la discussion et de la prise de décision pour ce point.

057-03-2023

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le lot 5 274 934 (1041, 34^e Avenue), a été déposée le 25 janvier 2023;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2023-162 auraient pour effet de conserver l'agrandissement érigé à 7,3 m de la ligne avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige 7,6 m;

ATTENDU QUE le bâtiment ne déroge que de 0,3 m et qu'il ne semble pas porter préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE personne ne s'est manifesté au sujet de cette dérogation mineure lors de la présente séance du conseil municipal après que le maire en ait fait la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-162, comme présentée, conditionnellement à ce qu'en marge avant :
 - a) Du côté ouest du terrain :
 - proche de la ligne du lot 5 274 932, la haie soit prolongée minimalement de huit (8) mètres et qu'elle soit maintenue comme telle;
 - tournée à 90 degrés vers l'est, cette même haie se poursuive en « L » minimalement sur quatre (4) mètres en front sur la 34^e Avenue, jusqu'à son entrée charretière;
 - b) Deux (2) arbres additionnels soient plantés en marge ou cour avant, conformément à la réglementation en vigueur, un (1) à plus ou moins 2,5 m du 90 degrés de la haie et le deuxième à un maximum de 6 m à l'est de l'entrée charretière;
- 3- Que le tout diminue l'impact de la demande et soit réalisé dans un délai maximal de six (6) mois après l'adoption de la présente résolution.

4. Loisirs et Culture

4.1. Camp de jour 2023 – Achat de chandails et bouteilles d'eau réutilisables

058-03-2023

ATTENDU les activités prévues pour le camp de jour 2023;

ATTENDU QUE des bouteilles d'eau réutilisables et des chandails seront remis à chacune des animatrices et chacun des animateurs ainsi qu'à tous les enfants inscrits au camp de jour 2023;

ATTENDU les soumissions de l'entreprise *CSP Créations Style Plus*, en date du 24 et du 25 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser la directrice des loisirs et de la culture à procéder à l'achat de bouteilles d'eau réutilisables et de chandails pour les animatrices et animateurs ainsi que pour tous les enfants inscrits au camp jour 2023, conformément aux soumissions de l'entreprise *CSP Créations Style Plus*, au coût de 1 572,50 \$, plus taxes, pour les bouteilles et de 4 117,50 \$, plus taxes, pour les chandails;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Vêtements et accessoires – Camp de jour » (02-70153-650).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.2. Camp de jour 2023 – Octroi du contrat pour le service de traiteur

059-03-2023

ATTENDU la soumission transmise par le service de traiteur *Le Petit Chaperon*, en date du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat pour le service de traiteur pour les repas servis lors du camp de jour 2023, à l'entreprise *Le Petit Chaperon*, au coût de 12 240 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Aliments-Boisson – Camp de jour » (02-70153-610).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.3. Camp de jour 2023 – Embauche des animatrices, animateurs et autres ressources

060-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin, pour le camp de jour 2023, d'une équipe d'animation formée, entre autres, d'un coordonnateur, d'une adjointe coordonnatrice, d'animatrices ou d'animateurs,

d'un responsable du service de garde, d'accompagnatrice ou accompagnateur et d'éducatrice spécialisée;

ATTENDU la période d'appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées en janvier 2023;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2023;

ATTENDU la résolution 011-01-2023 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 26 juin au 18 août 2023;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 77 heures allouée pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2023 :

Nom	Fonction	Taux horaire
Margueritte Béchar	Animatrice	17,25 \$
Éliana Robert	Animatrice	17,25 \$
Samuel Béchar	Responsable service de garde	17,25 \$
Émy Hénault	Animatrice service de garde	16,75 \$
Maélie Lévesque	Animatrice	17,25 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141);
- 4- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et transmise aux personnes citées précédemment.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.4. Camp de jour 2023 – Adoption de la programmation

061-03-2023

ATTENDU QUE le camp de jour régulier se tiendra du 26 juin au 18 août 2023, inclusivement;

ATTENDU la proposition de programmation déposée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation du camp de jour 2023, comme déposée.

4.5. Adoption de la Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables

062-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'une Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà une politique de remboursement pour les couches lavables;

ATTENDU le projet de Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables déposée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'annuler la politique de remboursement des couches lavables actuellement en vigueur à la Municipalité;
- 3- D'adopter la Politique d'achat de couches réutilisables et de produits d'hygiène féminine durables, comme déposée.

4.6. Construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Octroi du contrat

063-03-2023

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable afin de relier les deux (2) périmètres urbains;

ATTENDU l'appel d'offres public paru dans le *Journal L'Action* et publié sur le site du *Système électronique d'appel d'offres du Québec* (SEAO) pour la construction de la piste cyclable;

ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres public;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
BLR Excavation inc.	3 338 040,48 \$
Sintra inc.	3 286 956,78 \$
Généreux Construction inc.	3 192 955,00 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	2 912 966,25 \$
Pavage JD inc.	4 087 845,18 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, au coût de 2 912 966,25 \$, plus taxes, pour la construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Piste cyclable » (23-08201-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

4.7. Convention de partenariat avec la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) – Piste cyclable et piste de pumptrack

064-03-2023

ATTENDU QUE la *Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière* administre un Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) dont la mission est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu de la Caisse;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer une partie du financement de la piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains et de l'aménagement d'une nouvelle piste de pumptrack par le biais d'un partenariat avec la Caisse et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire de la Municipalité pour le financement desdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. Michel Dupuis, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de partenariat avec la *Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière* pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre des projets de prolongement de la piste cyclable et de l'aménagement d'une piste de pumptrack au parc du Chalet des loisirs.

4.8. Services professionnels d'ingénierie – Surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains – Octroi du contrat

065-03-2023

ATTENDU le projet de prolongement de la piste cyclable afin de relier les deux (2) périmètres urbains;

ATTENDU QUE le contrat de la conception des plans et devis pour la construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains n'incluait pas la surveillance des travaux;

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été transmis à quatre (4) firmes d'ingénierie;

ATTENDU les soumissions reçues dans le cadre dudit appel d'offres sur invitation;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Les Services EXP inc.	109 000 \$
GBi Experts-conseils inc.	115 400 \$
Parallèle 54 Expert-conseil inc.	96 120 \$
EFEL Experts-conseils inc.	N'a pas soumissionné.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *Parallèle 54 Expert-conseil inc.*, au coût de 96 120 \$, plus taxes, pour la surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable reliant les deux (2) périmètres urbains;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Piste cyclable » (23-08201-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5. Voirie

5.1. Sintra inc. – Réfection de 9 voies de circulation et remplacement d'une conduite d'aqueduc – Certificat de paiement n° 3

066-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* la réalisation des travaux de réfection de neuf (9) voies de circulation et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, par voie de résolution 190-08-2022;

ATTENDU QUE M^{me} Maïté Dolbec, ingénieure de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 9 février 2023, de payer la somme de 107 652,47 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie, à l'entreprise *Sintra inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Sintra inc.*, la somme de 107 652,47 \$, plus taxes, incluant la libération de la première moitié de la retenue contractuelle de garantie, en paiement du certificat de paiement n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 825-2022 – Réfection de 9 voies de circulation » (23-07012-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

5.2. Association des propriétaires du rang Double – Analyse hydraulique sectorielle dans le cadre de la demande de branchement au réseau d'aqueduc de Saint-Charles-Borromée – Paiement de la facture du Groupe Tanguay

067-03-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de faire les démarches requises pour l'Association des propriétaires du rang Double auprès de la Ville de Saint-Charles-Borromée, de concert avec la Municipalité de Saint-Liguori, par voie de résolution 140-06-2022;

ATTENDU QUE le projet nécessitait une analyse hydraulique sectorielle;

ATTENDU la facture 2321, datée du 30 janvier 2023, du *Groupe Tanguay & associés*;

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du rang Double a déjà remis, à la Municipalité, un chèque correspondant à la facture 2321;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser la somme de 4 000 \$, plus taxes, à la Ville de Saint-Charles-Borromée, en paiement de la facture 2321, datée du 30 janvier 2023, du *Groupe Tanguay & associés*, pour la réalisation de l'analyse hydraulique

sectorielle dans le cadre du projet de branchement du réseau d'aqueduc du rang Double à celui de l'aqueduc de Saint-Charles-Borromée;

- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement à venir – Réseau aqueduc rang Double » (23-05004-721).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
directeur général et greffier-trésorier*

6. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

7. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 21 h 30.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Frédéric Bourgeois, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.